

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1522)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 42

présenté par
MM. Urvoas, Valls, Derosier, Le Roux, Dosière
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 9

Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« dans un délai de huit jours ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision qui reprend le délai inscrit à l'article 39 alinéa 4 de la Constitution.